



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Un établissement public local d'enseignement (EPL) est un lieu où sont en relation: personnels, lycéen .es, étudiant .es et leurs parents.

Ils forment ainsi **la communauté éducative**.

Pour réguler la vie de l'établissement et les échanges entre les différents acteurs, le **REGLEMENT INTERIEUR** constitue un recueil : ORGANE ESSENTIEL où sont consignés :

- Principes généraux
- Organisation et fonctionnement de l'établissement
- Pédagogie et scolarité
- Exercice des droits et obligations des élèves
- Sécurité et santé
- Récompenses, punitions et sanctions

Outre sa dimension éducative, la dimension juridique et normative doit permettre à chaque adulte de légitimer son autorité en privilégiant **la responsabilité et l'engagement de chacun**.

PRINCIPES GENERAUX

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques tels que:

- La gratuité de l'enseignement
- La neutralité et la laïcité
- Le travail
- L'assiduité et la ponctualité
- Le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. FORMALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Les inscriptions se font en fin d'année scolaire. La présence des responsables légaux est obligatoire.

2. HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est ouvert : lundi, mardi, jeudi, vendredi matin de 7h à 17h, mercredi matin de 7h à 13h :

La demi-pension accueille les élèves entre 12h et 13h55.

L'intercours n'est pas un temps de récréation mais un temps permettant le déplacement rapide vers la salle où se déroule le cours suivant.

Les sorties de l'établissement pendant les interclasses ou les récréations sont interdites. Toute sortie sans autorisation constitue une contravention au présent règlement intérieur. Dans ce cas, la responsabilité de l'établissement et du personnel se trouve déchargée vis-à-vis des familles ou de l'élève.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant le temps scolaire défini par l'emploi du temps. Seuls les parents, le responsable légal de l'élève ou une personne autorisée par ce dernier ont la possibilité de récupérer l'élève à la Vie Scolaire. Pour cela, il devra signer le cahier de décharge en précisant son nom, l'heure et le motif de sortie de l'élève.

3. ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement se fait sur présentation du badge remis à l'élève à la rentrée. Porté au cou, il sert aux réservations de la demi-pension et à enregistrer le retard éventuel, à la première heure de cours : 7 heures.

4. CARNET DE CORRESPONDANCE

Il est le lien officiel entre l'école et la famille.

Il joue un rôle de carte d'identité scolaire, une photo devant y être obligatoirement apposée, ainsi que la signature des parents ou du représentant légal de l'élève.

La possession du carnet de correspondance est obligatoire y compris pour les activités extérieures organisées sous la responsabilité de l'établissement.

En cas de perte il devra en acquérir un nouveau auprès du Service d'Intendance.

5. LES ABSENCES

Tous les enseignements sont **obligatoires** (sauf dispense d'activité sportive).

Aussi, tout renvoi d'un cours doit rester exceptionnel et sera accompagné d'un rapport écrit transmis à la Vie Scolaire avec un travail à faire. L'information sera transmise aux parents par l'interface PRONOTE.

Les absences constituent un manquement grave à l'**obligation d'assiduité scolaire**.

Le contrôle des présences des élèves doit obligatoirement être effectué à chaque heure de cours par les enseignants.

6. LES RETARDS

Chacun doit prendre toutes dispositions utiles pour être à l'heure. La ponctualité est une des conditions les plus élémentaires du bon déroulement des études.

Aucun motif ne peut justifier les retards répétés.

Tout retard excédant 10 minutes sera considéré comme une absence nécessitant un justificatif.

De même, à l'issue de l'interclasse, aucun retard ne sera admis. Il ne sera pas délivré de billet de retard par la Vie Scolaire. Il revient au professeur d'accepter ou non l'élève.

7. LE SUIVI DES PARENTS

Des relations étroites **entre la famille et l'établissement sont indispensables pour la réussite de l'élève**.

La famille doit réagir dans les meilleurs délais aux informations indiquant des problèmes de scolarité et d'assiduité, en entrant en contact avec la Direction, le Conseiller Principal d'Education et les professeurs.

En cas d'absence de l'élève, il appartient à la famille d'aviser le lycée immédiatement. Aussi, les parents seront-ils étroitement associés à la régularité de la scolarité de leur enfant.

Les parents sont tenus de répondre dès le lendemain aux « avis d'absences » qui leur sont adressés par SMS. Les absences seront communiquées aux autorités académiques et pourront entraîner la suspension du paiement de la bourse ainsi que des mesures prises par l'autorité rectoriale. Un élève présentant des absences régulières, fréquentes ou perlées, ne sera accepté dans le lycée qu'accompagné de son responsable légal.

Retour après une absence

Après une absence, l'élève se présentera dès son retour au service de Vie Scolaire. Les parents justifient l'absence sur le carnet de correspondance qui devra être visé par le service Vie Scolaire. L'élève doit ensuite présenter son carnet de correspondance aux professeurs pour être admis en classe.

8. CDI

Le CDI est un lieu de travail, de culture, ouvert suivant les horaires de l'établissement. Il met à la disposition des élèves des romans, des documentaires spécifiques et variés, des revues spécialisées, ainsi qu'un équipement de postes informatiques.

9. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'EPS sont **obligatoires** (sauf contre-indications médicales) et doivent être suivis régulièrement. **Ils sont déterminants pour l'obtention de l'examen.**

L'élève dispensé remettra sa dispense à la Vie Scolaire qui transmet une copie au professeur concerné et au service de santé scolaire.

Sur les équipements sportifs, les élèves sont responsables de leurs affaires et doivent s'assurer de ne pas être en possession d'objets de valeur ou d'argent.

L'oubli de la tenue d'EPS est passible de punition.

Le transport des élèves vers les installations sportives (aller et retour) est assuré par le lycée.

Seul le chef d'établissement est habilité à accorder une dérogation.

TENUE D'EPS :

Elle est obligatoire pour tous les cours et comprend :

• Activités à l'extérieur :

- haut : tee-shirt de couleur blanc avec le logo de l'établissement en rétro badge
- bas : Short de sport de couleur bleu avec un cordon

- Chaussures de sport adaptées
- **Piscine et activités nautiques :**
- Slip de bain pour les garçons
- Maillot une pièce pour les filles
- Bonnet pour filles et garçons.

10. TENUE VESTIMENTAIRE

La vie en communauté implique un minimum de respect vis-à-vis des autres et de soi-même qui se matérialise par le port d'une tenue propre et décente. La fréquentation du lycée induit le port de la tenue réglementaire arrêtée en Conseil d'Administration. Cette tenue se compose de :

Pour les élèves du pré-bac

Haut :

- Polo, manches courtes en maille piquée 100% coton coupe fille et/ou garçon.
- Coloris : fuchsia foncé (référence PANTONE 234) et violet foncé (référence PANTONE 669)
- Portant en rétro-badger le logo sérigraphié en blanc « *Lumina Sophie, la force de regarder demain* ».

Bas :

- *Pour les filles* : Jean ou pantalon de coupe droite porté à la taille, de couleur bleu uni ou noir ou jupe de couleur bleu ou noir, portée à hauteur du genou
- *Pour les garçons* : Jean ou pantalon de coupe droite, de couleur bleu uni ou noir, porté à la taille avec ceinture.

Pour les étudiant .es

Haut :

Chemisier blanc avec le logo « Lumina Sophie »

Bas :

- *Pour les garçons* : Pantalon avec une ceinture à la taille, pantalon classique de couleur noire.
- *Pour les filles* : Pantalon avec une ceinture à la taille, pantalon classique de couleur noir. Jupe noire (au-dessous du genou).

Les exigences liées à la sécurité des élèves ainsi que les contraintes de la formation professionnelle conduisent à l'adoption des mesures suivantes dans l'établissement :

- Les shorts, ventres, épaules et dos dénudés, brassières, paréos, mini-jupes, bermudas sont strictement interdits.
- les bandanas, le port de la casquette, ou de tout « couvre-chef » est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement et en dehors pour les cours hors établissement (sauf autorisation du professeur).

Pour les filles et garçons du pré-bac et post-bac : Coiffure correcte et entretenue, **tel que cela sera admis dans le monde professionnel.**

Concernant les dispositions de la tenue vestimentaire dans son ensemble, ces mesures sont prises dans une démarche de professionnalisation des élèves et étudiant .es et d'insertion professionnelle.

Pour des raisons évidentes de sécurité dans les situations d'urgence ou de départ précipité, seules les chaussures fermées ou ouvertes à brides sont admises. Pas de sandales ni de nu-pieds, tongs, claquettes...

Le port de bijoux et accessoires doit être discret. Aucun port de signe ou de tenues par lesquels l'élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse n'est tolérée.

11. INTERDITS

Il est formellement interdit :

- De boire, manger dans les salles de cours.
- De fumer dans l'établissement et en dehors pour les cours hors établissement (EPS) ou les sorties pédagogiques.
- D'introduire des produits alcoolisés et des substances illicites dans l'établissement.
- D'être en possession d'objets pouvant porter atteinte à autrui (armes, cutters, divers objets dangereux).
- D'utiliser le téléphone portable dans les salles de cours, d'étude, au CDI et dans tous les lieux d'apprentissage sauf autorisation formelle de l'enseignant et à des fins pédagogiques. Il doit être éteint et rangé dans les sacs.

Tout contrevenant s'expose à une sanction.

PEDAGOGIE ET SCOLARITE

1. Le travail personnel de l'élève :

Il fait l'objet d'un contrat négocié en début d'année par chaque professeur avec sa classe (rythme, modalité d'évaluation...).

2. Cahier de texte de l'élève et de la classe :

L'élève est responsable de la gestion de son cahier de texte. Le cahier de texte électronique de la classe est le support des activités pédagogiques et doit être consulté par les élèves, notamment en cas d'absence.

3. Les manuels scolaires :

Les manuels scolaires et le matériel scolaire demandés lors de l'inscription et en début d'année sont obligatoires pendant les cours. Le non- respect de cette règle est un manquement aux obligations scolaires et peut entraîner une punition.

4. PFMP :

Les PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) font partie intégrante de la scolarité et de la formation professionnelle initiale dispensée en Lycée Professionnel.

La présence aux PFMP est obligatoire. Les élèves sont tenus de rechercher, dès la rentrée, un ou des lieux de stage, suivant les indications de leurs professeurs.

Ils ont l'obligation de suivre la formation en entreprise avec **assiduité et sérieux**, en accord avec la convention signée entre le chef d'entreprise et le chef d'établissement.

Tout manquement aux accords prévus dans la convention régissant la PFMP sera fermement sanctionné.

Tout élève qui n'aura pas satisfait entièrement aux conditions de déroulement d'une PFMP (assiduité, comportement, travail...) se verra refuser la validation de cette période, avec les conséquences sur l'obtention de son diplôme.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

DROITS	OBLIGATIONS
Droit à un enseignement de qualité <i>Je suis en droit d'attendre et de recevoir un enseignement de qualité, dispensé régulièrement dans des conditions satisfaisantes favorisant la réussite de ma scolarité.</i> <i>Je suis informé sur la pratique pédagogique des enseignements et les modalités des connaissances.</i>	Obligation d'assiduité et de travail <i>Je suis conscient .e que l'assiduité et la ponctualité au cours favorisent l'efficacité de ma scolarité et ma réussite.</i> <i>Je me dois d'arriver à l'heure et de suivre tous les cours.</i> <i>Je dois être en permanence en possession de mon badge et de mon carnet de correspondance pour rentrer dans le lycée.</i> <i>Je dois effectuer tous les travaux écrits ou oraux proposés par les enseignants et me soumettre aux contrôles des connaissances, partie intégrante de la scolarité.</i> <i>Je sais que les PFMP font partie intégrante de la scolarité et de ma formation professionnelle</i> <i>Je suis conscient .e que tout travail non fait sera sanctionné de même que mon absence de participation aux PFMP.</i>
Droit d'expression individuelle, collective et d'association <i>J'ai le droit de m'exprimer et d'être écouté par tout membre de la communauté scolaire.</i> <i>Je dispose également du droit d'expression collective qui me prépare à la vie en société</i> <i>Je peux l'exercer par l'intermédiaire des délégués de classe, le CVL, la MDL.</i>	Obligation du respect d'autrui <i>Je dois user de mon droit en m'interdisant tout propos ou comportements qui pourraient blesser ou choquer d'autres élèves dans leurs convictions ou leur morale.</i> <i>Par ailleurs, mes relations avec tous les membres de la communauté scolaire doivent être empreints de cordialité, de courtoisie et de respect d'autrui.</i> <i>Je suis tenu .e de respecter les bâtiments, installations, matériels et équipements scolaires mis à ma disposition.</i> <i>En cas de dégradation, et après détermination effective de ma responsabilité, je pourrais être appelé à rembourser les dégâts occasionnés et encourir une sanction disciplinaire.</i> <i>Je dois proscrire toute vulgarité des gestes et toute grossièreté dans le langage, de même que toute pratique qui manque aux règles élémentaires de l'hygiène, du respect de l'autre, comme aux bonnes manières.</i> <i>Ma tenue doit être correcte. Elle ne doit être ni provocante, ni choquante, ni perturbatrice envers les membres de la communauté éducative.</i> <i>Aussi, je ne porte que la tenue obligatoire du lycée et respecte les interdictions.</i> <i>Je suis conscient .e que ma tenue traduit le respect de moi-même et des autres.</i>
Droit de réunion, d'affichage et de publication <i>J'ai le droit de me réunir avec mes camarades, et de disposer d'un lieu d'affichage et de panneaux réservés à cet effet.</i> <i>Ce lieu et ces panneaux, libres d'accès, permettront la diffusion d'écrits ou notes d'information, relatifs à nos activités de lycéens.</i> <i>J'ai également le droit de publication. Je peux ainsi, avec l'autorisation du Proviseur, créer et diffuser un journal</i>	<i>J'ai l'obligation avant toute réunion de demander l'accord au Proviseur. Ma demande doit être déposée au moins 8 jours avant la date prévue, délai nécessaire pour une bonne information de la communauté scolaire.</i> <i>Mes textes affichés doivent être obligatoirement signés par mes soins.</i>

SECURITE ET SANTE

Une équipe de au service du social et de la santé :

Infirmier .e, assistant .e social .e, psychologue, médecin scolaire sont rattaché à l'établissement. Cette équipe assure des permanences dans des locaux réservés à cet effet.

Le calendrier des permanences sera communiqué et affiché.

Les élèves sont tenus d'informer le service de santé scolaire s'ils suivent un traitement médical.

Tout élève qui veut se rendre à l'infirmerie pendant les heures de cours doit le signaler au professeur qui le fera accompagner par un élève. Il se présentera au bureau de la Vie Scolaire.

Soins urgents :

Autant que possible l'établissement prend contact avec la famille qui décide de la conduite à tenir.

Mais, en cas d'impossibilité de joindre les parents en urgence, le Chef d'Etablissement prendra toutes dispositions afin que l'élève reçoive rapidement les soins que nécessite son état.

Les honoraires des médecins, les frais d'hospitalisation et tous les frais annexes sont à la charge de la famille (sauf accident du travail).

Tout élève souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap doit se faire connaître en début d'année auprès du service de santé scolaire (infirmerie).

La prise de médicament est possible qu'avec l'accord du service de santé scolaire.

Assurance :

Tout élève, mineur ou majeur, doit être assuré personnellement. Le justificatif sera remis lors des inscriptions et ré inscriptions.

Ce contrat d'assurance doit couvrir les dommages matériels et la responsabilité des parents en cas d'accident causé à des tiers.

En cas d'accident, la déclaration doit être faite dans les 48 heures

RECOMPENSES, PUNITIONS ET SANCTIONS

RECOMPENSES

Le travail, le comportement et l'assiduité des élèves sont reconnus et encouragés.

Le conseil de classe peut décerner les récompenses suivantes :

- Mention de Mérite : reconnaissance des efforts fournis et de l'attitude face au travail
- Encouragements
- Tableau d'Honneur
- Félicitations
- Mention d'Excellence : reconnaissance de l'excellence du travail et du comportement dans toutes les matières

Ces décisions apparaîtront sur le bulletin.

PUNITIONS ET SANCTIONS

La distinction entre punitions et sanctions est une volonté de prendre en compte la diversité et la gravité des manquements des élèves ainsi que la complémentarité des rôles éducatifs joués par les personnels au sein de l'établissement.

Les punitions sont des mesures d'ordre interne qui concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance.

Elles le sont également par le chef d'établissement sur proposition d'un personnel administratif ou d'un personnel ATTE.

Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et relève d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement, ou par le conseil de discipline et inscrites au dossier administratif de l'élève.

Elles sont les suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation
- L'exclusion temporaire de la classe
- L'exclusion temporaire de l'établissement
- L'exclusion définitive

Autres mesures :

La mesure de responsabilisation consiste pour l'élève, à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Sa durée n'excédera pas vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci respectera la dignité de l'élève, ne l'exposera pas à un danger pour sa santé et demeurera en adéquation avec son âge et ses capacités. Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

L'exclusion temporaire de la classe pourra être d'une durée de 8 jours au plus.

L'exclusion temporaire de l'établissement n'excédera pas 8 jours.

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Une sanction peut éventuellement être arrêtée à l'issue de cette commission. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

Les procédures disciplinaires sont automatiquement engagées :

- Quand un élève est l'auteur de violences verbales envers un membre du personnel de l'établissement, (à titre d'exemple, doivent être considérés comme violence verbale, les propos outrageants et les menaces proférées notamment à l'occasion de discours tenus dans les lieux ou réunions publics)
- Quand un élève commet un acte grave envers un membre du personnel ou un élève (à titre d'exemple, harcèlement d'un camarade ou d'un membre du personnel de l'établissement, dégradations volontaires de biens, tentative d'incendie, introduction d'armes ou d'objet dangereux, racket, violences sexuelles)
- Quand un élève est l'auteur de violences physiques envers un membre du personnel de l'établissement.

Dans le dernier cas, le chef d'établissement saisit obligatoirement le conseil de discipline.

Une sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Il s'agit néanmoins de sanctions à part entière. La sanction prononcée avec sursis figure à ce titre dans le dossier administratif de l'élève.

Les sanctions sont basées sur quatre principes du droit :

Principe de la légalité

Elles sont inscrites au règlement intérieur.

Principe du contradictoire

Avant toute décision, un dialogue doit s'instaurer avec l'élève.

Principe de la proportionnalité

Elle varie en fonction de la gravité du manquement à la règle.

Principe de l'individualisation

La sanction est individuelle et en aucun cas collective.

Tous les faits et incidents font l'objet d'un rapport de la part des enseignants et d'un suivi de la part de la Vie Scolaire.

Fait à Schoelcher, juin 2021.